



**Municipalité de Messines**

*La Fleur de la Gatineau!*

# Avis public

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES**

Avis public est par les présentes donné par la soussignée directrice générale / greffière de la susdite municipalité que le Conseil municipal de Messines a adopté lors de la séance ordinaire du 6 mai 2026 le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 2026-392**

**« ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2026-392  
PROTANT SUR "CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
ÉLUS MUNICIPAUX »**

Le règlement est maintenant déposé au bureau municipal de Messines, 70, rue principale, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures régulières d'ouverture qui sont du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

DONNÉ À MESSINES, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026.

  
Nathalie Thérien  
Directrice générale - greffière